Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

AFFAIRES GENERALES

DB230609059

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le deux juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 33

Absente : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON

Absents ayant donné pouvoir :Laurent CAMPO donne pouvoir à Dominique CADI, Marie-Laure DESFORGES donne pouvoir à Hélène ACCETTOLA, Jean-Claude PARDAL donne pouvoir à Laurent MAGUET;

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Le Maire

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS AUX ELECTIONS SENATORIALES

Par décret 2023-257 du 6 avril 2023, les collègues électoraux sont convoqués le 24 septembre 2023 pour l'élection des sénateurs.

Dans les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice à la date du 24 septembre 2023 sont délégués de droit.

En revanche, il est nécessaire d'élire des délégués suppléants. Ils sont appelés à remplacer les délégués de droit dans le cas où ces derniers seraient empêchés le jour du scrutin.

Le conseil municipal est donc convoqué à l'effet d'élire neuf délégués suppléants.

Mode de scrutin :

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Tout conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués suppléants à élire, sans que ce ne nombre ne puisse être inférieur à deux. Ces dites listes, composées alternativement d'un candidat de chaque sexe pris parmi les électeurs de nationalité française inscrits sur la liste électorale de la commune, doivent être déposées auprès du bureau avant l'ouverture du scrutin.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été présentée au maire. (art. R 142 du Code électoral).

Opérations de désignation :

La majorité des membres en exercice doit être présente en début de séance et à l'ouverture du scrutin. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation doit être faite à l'issue de la séance pour une nouvelle séance dans les trois jours francs.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance peut donner pouvoir à un autre conseiller municipal de son choix, ce dernier ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir.

En application de l'article R.133 du code électoral, un bureau de vote doit être constitué comme suit :

- La présidence assurée par Monsieur le Maire, ou à défaut par les adjoints ou conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau,
- Les deux membres du conseil municipal présents les plus âgés
- Les deux membres du conseil municipal présents les plus jeunes

Le bureau électoral détermine préalablement le quotient électoral qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.
Il est attribué à chaque liste autant de sièges de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral correspondant.

Cette opération terminée, le bureau procède à la répartition des mandats restant à pourvoir.

Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement à celles des listes pour laquelle la division du nombre suffrages recueillis par le nombre de mandats qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Au cas où il ne reste qu'un seul mandat à attribuer et si deux listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage (article R141 du code électoral).

Si deux listes ont obtenu le même nombre de suffrages, le mandat de délégués ou de suppléant est attribué au plus âgé des 2 candidats susceptibles d'être proclamés élus (article R.141 du code électoral).

Une fois, les suppléants proclamés élus, les conseillers municipaux sont invités à désigner la liste sur laquelle sera retenue leur suppléant, le cas échéant.

2 listes ont été déposées :

1. Liste « *L'Isère au Sénat 2023 avec M. Savin et F. Puissat* »
2. Liste « *Union de la Gauche Bourgoin-Jallieu* »

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
A déduire : bulletins blancs, nuls ou ne comportant pas une désignation suffisante : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

A obtenu
1. Liste « *L'Isère au Sénat 2023 avec M. Savin et F. Puissat* » : 24 voix
2. Liste « *Union de la Gauche Bourgoin-Jallieu* » : 7 voix

Après avoir voté, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, le conseil municipal élit, dans les conditions annexées au procès-verbal, les 9 délégués suppléants suivants :

1. M. MAJOUX Timothé
2. Mme CHABERT Joëlle
3. M. GIROUD Georges
4. Mme GABET Caroline
5. M. CREPIN Jean-Louis
6. Mme DURUZ Mireille
7. M. SEMANAZ Wilfried
8. M. LEFORESTIER Mickael
9. Mme CORBIN Michèle

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 09 juin 2023.

Le Maire **Le secrétaire de séance**

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (Isère)